

<p>République Française</p> <p>Département de la MOSELLE</p> <p>Arrondissement de METZ-CAMPAGNE</p> <p><u>Nombre de Conseillers élus</u> : 15</p> <p><u>Conseillers en fonction</u> : 15</p> <p><u>Conseillers présents</u> : 9</p> <p><u>Procuration</u> : 1</p> <p><u>Absents excusés</u>: 3</p> <p>Date de la convocation 04/10/2022</p>	<p>COMMUNE DE GRAVELOTTE</p> <p>EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du Lundi 10 octobre 2022</p> <p>Sous la présidence du Président, Monsieur TORLOTING Michel, Maire</p> <p><u>Membres présents</u> :</p> <p>TORLOTING Michel – BRIOUX Dominique - SIMON Denis - SORNETTE CHMIELOWIEC Cyrielle - GAILLOT Emilie - POTIER Christophe - SCHURCH Christophe - LOUIS Aurélie - DAUBENFELD Nadine -</p> <p><u>Procuration</u>: DONVAL Denis</p> <p><u>Absents excusés</u>: MULLER Hervé- PIERRE Sébastien- APPERT Ségolène</p>
--	--

**CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES PROJET DE DELIBERATION suite à
modification de taux 1er janvier 2023**

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires / 2021-2024

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP)
VU le Code des assurances ;
VU le Code de la commande publique ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du
27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission
supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue
par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune de GRAVELOTTE a, par la délibération du
10 octobre 2022, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais
laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses
agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant
dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret
n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux actuellement applicables au contrat
d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle.

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires
détachés dans la fonction publique territoriale :

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie
ordinaire : 6,04 %

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1,61 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de GRAVELOTTE les taux qui seront applicables à compter du 1er janvier 2023 :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

Tous risques avec une franchises de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.76%

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1,80 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le

coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1er janvier 2023.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Pour extrait conforme

Le Maire

(Nom, Prénom, cachet et signature)

Michel TORLOTING

Fait à GRAVELOTTE

Le 10/10/2022

**Pour extrait conforme
GRAVELOTTE le 10 octobre 2022
Le Maire,
Michel TORLOTING**

